

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MACAYE DU 9 septembre 2025

Le neuf septembre 2025 à 20 h 00 heures, le Conseil Municipal de la Commune de MACAYE s'est réuni en mairie sur la convocation de Monsieur DUBOIS Alain, Maire, affichée le 2 septembre 2025 et transmise par voie électronique le 2 septembre 2025, et sous la présidence de ce dernier.

Présents : Madame AUCHOBERRY Lorraine, Monsieur BORDA Dominique, Monsieur CLAVERIE Dominique, Monsieur DUBOIS Alain, Monsieur DUHART Ramuntxo, Monsieur GOUTENEGRE Jean-Michel, Mme JORAJURIA Céline, Monsieur OTHARAN Thierry, Mme OXARANGO Armelle, Mme PULL INDART Laurence, Madame RECONDO Myriam, Monsieur SAINT-ESTEBEN Bernard, Monsieur SIMON Michel, Monsieur UHALDE Bixente

Absents :

Absents mais ayant donné pouvoir :

.....

Excusé(s) : Monsieur IDIART Jean-Pierre

Secrétaire de séance : CLAVERIE Dominique

Après avoir accueilli les participants et constaté que le quorum était atteint, le Président de séance propose de procéder à l'examen de l'ordre du jour suivant :

- Présentation de la réforme de collecte des déchets par Madame Claire LATAILLADE.
- Approbation du procès-verbal de la réunion du 3 juillet 2025.
- Compte-rendu des délibérations rattachées à la séance du 3 juillet 2025 : délibération 03-07-2025-53 Ouverture d'une ligne de trésorerie auprès de la Caisse d'Epargne.
- Présentation du Plan Communal de Sauvegarde par Dominique CLAVERIE.
- Délibération d'approbation du Plan Communal de Sauvegarde.
- Délibération SEM du Golf Makila – Cession d'une fraction minoritaire des actions composant le capital social de la SEM par la commune de MACAYE.
- DM lotissement Urtsu.
- Point sur la situation financière de la commune.
- Projet voirie communale 2025.
- Elections municipales 2026.
- Questions diverses.

1. PRESENTATION DE LA REFORME DE LA COLLECTE DES DECHETS PAR CLAIRE LATAILLADE

Claire LATAILLADE du service de la collecte des déchets de la CAPB présente la réforme. Il s'agit de remplacer les 18 points de collecte actuels sur Macaye par 5 ou 6 points regroupant 4 colonnes semi enterrées ou aériennes :

- 2 colonnes pour le recyclable
- 1 colonne pour le verre
- 1 colonne pour les déchets ménagers

Pourquoi ce changement ?

- Respect des normes de sécurité
- Amélioration du tri afin de diminuer le tonnage des ordures ménagères

- Diminution des coûts de collecte

Travaux programmés sur le Pays de Hasparren, en cours sur Bonloc. Mendionde et Macaye vont suivre.

Pour l'accès à ces installations, chaque foyer aura 2 badges ou un badge et un accès par une application sur smartphone.

Une convocation sera envoyée à chaque foyer, par la CAPB, pour la réunion d'information durant laquelle les badges et un guide seront distribués.

Démarrage de la nouvelle collecte en Janvier 2026.

2. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE

Préalablement à la mise en discussion des affaires portées à l'ordre du jour, le Conseil Municipal approuve le procès-verbal de la réunion du 3 juillet 2025 à l'unanimité des membres présents.

3. Compte-rendu de la délibération rattachée à la séance du 3 juillet 2025 et nécessaire à la gestion de la commune :

03-07-2025-53 : Ouverture d'une ligne de trésorerie auprès de la Caisse d'Epargne

Monsieur le Maire expose qu'il serait nécessaire d'avoir recours à une ligne de trésorerie interactive afin de faire face aux règlements des dernières factures d'investissements en attendant l'encaissement du solde des subventions prévues pour les divers travaux d'investissements engagés.

Monsieur le Maire propose l'ouverture d'une ligne de trésorerie interactive d'un montant de 150 000 € (cent cinquante mille euros) auprès de la Caisse d'Epargne Aquitaine Poitou Charente selon les caractéristiques suivantes :

- Ligne de trésorerie interactive
- Durée d'une année du 1^{er} juillet 2025 au 30 juin 2026
- Taux de 0.65 %
- Paiement des intérêts : chaque mois civil
- Frais de dossier : 220 €
- Commission d'engagement : néant
- Commission de non utilisation : 0,30 % de la différence entre le montant de la LTI et l'encours quotidien moyen périodicité identique aux intérêts.

03-09-2025-54 : Approbation du Plan Communal de Sauvegarde :

La commune de MACAYE s'est engagée dans l'élaboration d'un plan Communal de Sauvegarde (PCS) afin de prévenir et d'assurer la protection et la mise en sécurité des personnes et des biens. Ce plan a été élaboré avec le concours de Predict, en concertation avec l'équipe municipale afin de garantir son efficacité.

A ce jour, ce document est opérationnel et peut être consulté en mairie. Il est conforme aux dispositions de la loi de modernisation de la sécurité civile du 13 août 2004 et de ses décrets d'application.

Le PCS est constitué de plusieurs documents :

- Livret opérationnel qui regroupe les actions communales de sauvegarde à engager en fonction d'états de la gestion de crise.
- Carte d'actions inondation que regroupe les actions et l'organisation à mettre en œuvre pour gérer les événements sur la commune.

Monsieur le Maire propose donc au Conseil Municipal de donner un avis favorable au Plan Communale de Sauvegarde.

Le conseil municipal après avoir écouté l'exposé de Monsieur le Maire et après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- **DECIDE** d'adopter la proposition de Monsieur le Maire.

09-09-2025-55 : SEM du Golf MAKILA – Cession d'une fraction minoritaire des actions composant le capital social de la SEM par la commune de MACAYE :

Le Golf du Makila est géré et exploité par la société d'économie mixte Golf Makila Bayonne Bassussarry Pays basque (SEM) qui est propriétaire de l'emprise foncière du Golf et des immeubles construits sur le site.

Poursuivant une démarche de valorisation et de préservation du site exceptionnel dans lequel le Golf s'inscrit, la Ville de Bayonne (actionnaire majoritaire), qui détient 58% du capital social de la SEM, a décidé de céder la totalité des actions qu'elle détient dans la SEM.

De ce fait, les autres collectivités territoriales, actionnaires minoritaires, sont tenues de céder leurs actions dans la SEM (6% du capital social au total pour 9 communes). Certains actionnaires privés minoritaires pourraient, également vouloir céder tout ou partie de leurs actions.

La Ville de Bayonne, sans y être contrainte juridiquement, a souhaité mettre en œuvre un appel à manifestation d'intérêt en vue de sélectionner un opérateur à même d'acquies ses actions et ainsi de reprendre l'exploitation du Golf.

Par délibération du 27 janvier 2025, le Conseil municipal de Bayonne a approuvé le lancement de cet appel à manifestation d'intérêt ainsi que le règlement de la procédure et a sollicité les services d'un assistant à maîtrise d'ouvrage (AMO), le Cabinet EY, afin d'assurer l'accompagnement juridique et financier des services de la Ville de Bayonne tout au long de la procédure.

Conformément au règlement de l'appel à manifestation d'intérêt, la procédure de sélection s'est déroulée en plusieurs étapes.

La phase de sélection des candidatures a permis d'apprécier les qualités intrinsèques des candidats. A l'issue de cette analyse, deux candidats ont été admis à participer à la suite de la procédure, et à remettre des propositions détaillées initiales. Des auditions ont en-

suite été menées afin de discuter avec les candidats retenus de tous les aspects de leur proposition (questions d'ordre organisationnel, technique, fonctionnel, financier, juridique et/ou administratif).

A l'issue de la phase d'audition, les candidats retenus ont été invités à remettre leur proposition détaillée finale.

Les services de la Ville de Bayonne et leur AMO ont analysés ces propositions à l'aune des critères de d'analyse figurant au sein du règlement de l'appel à manifestation d'intérêt, à savoir :

Critères	Pondération
Prix d'achat des actions	50 %
Modalités de financement et conditions proposées pour la Cession	30%
Qualité du projet d'exploitation	10%
Valeur environnementale et sociale du projet	10%

Au terme de cette analyse, le groupement composé de UGolf SAS et de PATRIMOINE & GOLF 3 SAS est celui qui a recueilli la meilleure note, en particulier au regard des « *modalités de financement et des conditions proposées pour la cession* » ; de la « *qualité du projet d'exploitation* » et de la « *valeur environnementale et sociale du projet* ». En revanche, les candidats se sont vu attribuer la même note sur le critère du « *prix d'achat des actions* ».

En effet, le prix d'achat des actions proposé était sensiblement identique pour les deux candidats. Cependant, il est à noter, qu'en sus du prix de base, le groupement UGolf SAS et de PATRIMOINE & GOLF 3 SAS a également proposé un mécanisme de bonification du prix d'achat des actions, avec des planchers à 85% et 95% d'acquisition des parts sociales sur le total.

Concernant la « *qualité du projet d'exploitation* », le projet du groupement apparaît tout à la fois structuré et mature. Il se caractérise notamment par une volonté d'accessibilité et d'ouverture aux plus grand nombre : programme ambitieux de développement des jeunes talents ; politique tarifaire inclusive ; accueil de compétitions nationales et internationales et mise en place d'un partenariat avec l'association sportive du golf via une convention d'objectifs et de moyens. En outre, le groupement s'engage à une reprise intégrale du personnel et à une reprise immédiate de l'exploitation du golf.

Enfin, s'agissant de la « *valeur environnementale et sociale du projet* », le groupement présente une stratégie RSE particulièrement aboutie et structurée autour de grands axes (gestion raisonnée de l'eau ; zéro phyto ; préservation de la biodiversité ; mobilisation des équipes et sensibilisation du public).

Il résulte de tout ce qui précède que la Ville de Bayonne, par délibération du 17 juillet 2025, a décidé de désigner le groupement composé de UGolf SAS et de PATRIMOINE & GOLF 3 SAS lauréat de l'appel à manifestation d'intérêt, et a donc autorisé la vente de ses actions à ce groupement.

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à céder la part détenue par la Commune de MACAYE au groupement composé de UGolf SAS et de PATRIMOINE & GOLF 3 SAS, comme le fait la Commune de Bayonne, et ce pour un montant valorisé de 686 euros.

4. Point sur la situation financière de la commune

Endettement annuel de la commune jusqu'en 2040.

Point d'avancement sur le marché de l'église.

Point sur le versement des subventions pour les travaux de l'église et de l'aire d'initiation sportive.

5. Projet voirie 2025.

Il est décidé de ne rien engager en investissement concernant le programme voirie 2025 en 2026.

Une nouvelle séance de bouchage de trous va être réalisée par quelques conseillers municipaux.

6. Elections municipales 2026.

Point sur les projets de chacun pour le prochain mandat municipal.

7. Questions diverses.

- La fin des travaux de l'église est prévue pour la Toussaint.

- Plan Communal de Sauvegarde (PCS) :

- * Rappel de l'organisation des équipes décidée en début de mandat.
- * Documents permettant de s'organiser en cas de besoin.
- * Exercices réalisés en 2024.
- * Matériel minimal à acquérir pour faire face à une catastrophe.
- * Visite d'une personne de PREDICT le 16 octobre à 11h.

- Employé communal (Didier Chantaloux) : demande de maladie professionnelle.

- Déficit à prévoir sur les fêtes de Macaye. La subvention prévue est de 4000 € pour le coût de location du chapiteau. On refera un point avec les comptes définitifs du comité des fêtes.

- Recensement : on va faire passer une information sur le groupe whatsapp et le site internet de la commune pour le recrutement d'une personne.

- Un appartement T3 va se libérer à Etxe Handia : on fait passer l'information sur le site internet.

Signature du Maire :

Signature du secrétaire de séance :